

# Toutes les démarches du stage volontaire d'insertion professionnelle 2020-2021

La procédure d'obtention de la convention s'effectue en ligne via la plateforme **ELIPSE** (**compter au moins 3 semaines**)

1. Demander l'accord à l'enseignant responsable de la formation qui validera le principe du stage.
2. Trouver votre stage (il doit obligatoirement se dérouler avant le jury de diplôme)
3. Remplir la **demande de convention (ELIPSE)** en choisissant : « **Stage non-créditant** » - **Stage volontaire d'insertion professionnelle**. **Code UE sera AEU VIP**
4. **Votre scolarité édite la convention de stage (ELIPSE) que vous devez récupérer pour la faire signer**



**La demande de convention sur Elipse ne vous autorise pas à faire votre stage. La convention doit être imprimée par la scolarité puis signer.**

5. Demander **OBLIGATOIREMENT** auprès de votre scolarité une **inscription pédagogique en AEU stage volontaire d'insertion professionnelle (code apogée AEUVIP)**. Cette inscription permet d'accéder au module **Claroline « AEU stage volontaire d'insertion professionnelle »** où vous trouverez :
  - Un document vous expliquant comment valider l'AEU.
  - **Des conseils et des consignes pour la rédaction de votre bilan de stage**
6. Donner **OBLIGATOIREMENT** un exemplaire de la convention signée à tous les signataires
7. Effectuer son stage
8. **Valider l'AEU, pour cela dès la fin de votre stage**  
Rendez-vous sur le module Claroline « AEU stage volontaire insertion » pour **remplir le formulaire et y déposer votre bilan de stage** et demandez à votre tuteur en entreprise de répondre au formulaire qui lui est destiné : <http://bit.ly/evaltuteurAEUVIP2021>

**Si vous n'êtes pas inscrit à ce module,**

**Vous ne pourrez pas valider l'AEU stage volontaire d'insertion**

Les **attestations de réussite** sont à retirer après délibération du jury (début octobre) auprès des scolarités.



Pour les étudiant.e.s boursier.sière.s, une convention de stage ne vous dispense pas d'assiduité